

Lettre Electronique

Catherine Morin-Desailly

Sénatrice de la Seine-Maritime
Conseillère régionale de Normandie



L'actualité du Sénat et des territoires
Janvier - Février 2023

Chère collègue, Cher collègue,

J'ai le plaisir de vous adresser ma lettre d'information qui retrace les travaux du Sénat de ce début d'année.

L'activité du Sénat a été dense s'agissant de textes sur les énergies renouvelables, le nucléaire ou encore les jeux olympiques et paralympiques de 2024. Elle porte également sur la santé, le logement ou encore le secteur agricole.

Mes travaux pour la Commission des affaires européennes et celle de la culture, de l'éducation et de la communication ont également repris et je ne manquerai pas de vous tenir informés de leur avancement.

Je vous souhaite bonne réception de ces informations, et reste à votre disposition pour échanger.

Bien chaleureusement,

Catherine MORIN-DESAILLY

Projet de loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables : le Sénat adopte définitivement le texte et fait conserver ses principales propositions

Ma position sur le texte

Près de trois mois après le début de son examen, le Sénat et l'Assemblée nationale sont parvenus à un accord sur **le projet de loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables**.

Notre collègue Patrick CHAUVET était rapporteur sur ce texte pour la Commission des affaires économiques du Sénat et il a eu à cœur d'inclure les élus dans l'implantation de projets d'énergies renouvelables.

Si je souscris bien volontiers à certaines mesures du texte, j'ai fait le choix de m'abstenir sur le vote final compte tenu de certaines dispositions qui sont insensées et contradictoires.

En effet, **le rôle des architectes des bâtiments de France (ABF)** a été modifié de manière injustifiée. Le droit prévoit que toute installation de panneaux photovoltaïques ou toute

rénovation énergétique à moins de 500 mètres d'un monument historique ou bâtiment protégé (ou au sein du bâtiment concerné) doit faire **l'objet d'un avis conforme de l'ABF.**

Dans un premier temps le texte a été modifié pour que cet avis conforme devienne un avis simple. Avec mes collègues de la commission de la culture du Sénat, nous avons fait voter la suppression de cette modification qui n'avait pas lieu d'être au regard du faible taux d'avis non conforme rendus (moins de 10% !).

Lors de l'examen à l'Assemblée nationale, il a été décidé **de consacrer à l'ABF une fonction "d'arbitre" consistant à mettre en balance d'une part les intérêts de protection du patrimoine et d'autre part la nécessité d'opérer une transition énergétique.**

Je pense que cette mesure est un non-sens puisque **ce n'est pas le rôle de l'ABF d'effectuer ce travail et une telle responsabilité serait source de nombreux contentieux.**



La lutte contre le dérèglement climatique et le besoin de réduire notre consommation d'énergies fossiles imposent d'effectuer **un virage de transition énergétique.**

La guerre en Ukraine a eu des conséquences géopolitiques sur l'approvisionnement en produits énergétiques fossiles.

Les énergies renouvelables (ENR) ont leur place dans le mixte énergétique avec le nucléaire et d'autres moyens de production comme l'hydroélectricité, la méthanisation, etc.

C'est dans ce contexte que nous avons examiné **le projet de loi visant à accélérer la production des énergies renouvelables, notamment de l'éolien, du photovoltaïque, la géothermie ou encore de la méthanisation.**

Ce texte propose :

- **des mesures d'urgence temporaires pour accélérer les projets d'énergies renouvelables et les projets industriels nécessaires à la transition énergétique**, incluant les modalités de la participation du public (notamment la participation du public par voie électronique ou PPVE) ou encore la facilitation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

- **d'accélérer le développement de l'énergie solaire thermique et**

Ce qui change pour les élus :

- La loi dite "3DS" prévoit **des secteurs de réglementation des éoliennes pour les communes dotées d'un PLU ou d'un PLUi.** La loi que nous avons récemment votée étend ces secteurs de réglementation **à toutes les ENR et pour toutes les communes disposant d'une carte communale et aux communes régies par un SCoT** (ce qui devrait permettre aux communes couvertes par le règlement national d'urbanisme d'être également concernées) ;

- Les communes devront identifier **des zones d'accélération des ENR en fonction de données sur le potentiel d'implantation**, fournies par l'Etat et après concertation du public. Les propositions issues de ce travail seront transmises à un **"référént préfectoral"**, prévu par le texte, qui établira une cartographie à l'échelon départemental. Par la suite, **un comité régional de l'énergie devra ensuite indiquer si les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de déploiement des renouvelables ;**

- S'ajoutent au point précédent des dispositions pour encadrer **les délais de l'enquête publique et d'instruction au sein de ces zones.** L'objectif est **de permettre aux territoires de s'approprier la transition énergétique.** De plus, **aucune cartographie ne pourra être arrêtée sans l'accord des maires** (en quelque sorte un droit de veto), **qui devront co-piloter avec l'Etat et en responsabilité le déploiement de ces zones d'accélération ;**

- En parallèle de ces zones d'accélération, et

photovoltaïque, notamment leur installation aux abords des autoroutes et des routes à grande circulation, sur le littoral ou encore les parkings extérieurs existants et ombrières photovoltaïques ;

- **d'adapter le développement de l'éolien en mer**, notamment de clarifier le statut juridique des éoliennes flottantes ;

- de prévoir **des mesures transversales de financement** des énergies renouvelables et de partage de la valeur.

sous réserve qu'elles aient été définies et validées s'agissant de l'atteinte des objectifs de développement des ENR, **les communes pourront délimiter des zones d'exclusion dans certains secteurs sensibles de leur territoire.**

- Les zones d'accélération identifiées dans le cadre de la planification feront l'objet de mesures de simplification procédurale afin de déployer des projets plus rapidement. En pratique, il sera possible pour **les projets autorisés faisant l'objet de recours contentieux, de recourir à un fonds de garantie** afin de compenser les éventuelles pertes générées par une annulation de l'autorisation, ce afin de diminuer de plusieurs années les délais de mise en service liés à ces contentieux.

Pour le reste, voici **les autres mesures essentielles** du texte :

- tout projet d'énergie renouvelable soutenu dans le cadre des appels d'offres sera soumis à **un bilan carbone et à une contribution territoriale au partage de la valeur** (pour les communes et leurs groupements en matière de transition énergétique : rénovation, mobilité propre, etc ; ainsi qu'en faveur de projets pour la biodiversité) ;

- introduction d'une disposition prévoyant que **l'autorisation environnementale prenne en compte le nombre d'éoliennes déjà existantes sur un territoire concerné afin de prévenir les effets de saturation visuelle** ;

Sur l'éolien en mer :

- **le dispositif de planification spécifique** à ces projets a été généralisé à **l'ensemble des façades maritimes et comporte des mesures de planification et d'anticipation** qui devraient permettre de gagner plusieurs années sur les procédures ;

- la finalité serait d'établir **une cartographie des zones prioritaires pour l'implantation des éoliennes en mer**, en ciblant prioritairement les zones situées dans la Zone économique exclusive ;

- est introduite **une autorisation unique**, quelle que soit la configuration du parc, pour l'éolien en mer ;

Sur les panneaux photovoltaïques :

- est prévu **d'accélérer le déploiement du photovoltaïque en priorité sur les surfaces déjà artificialisées** ;

- en pratique, il sera **obligatoire d'installer des panneaux photovoltaïques sur les parkings de plus de 1500m²** (en cohérence par ailleurs avec l'objectif de "zéro artificialisation nette") à partir de 2026 ou 2028 suivant leur taille ;

- le dispositif d'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés, prévu par la loi dite "climat et résilience", a été renforcé et étendu ;

Sur l'agrivoltaïsme :

- est donnée **une première définition juridique de l'agrivoltaïsme**, incluant la prise en compte du besoin en espace pour le développement de projets, de la production agricole et alimentaire ainsi que de la biodiversité ;
- l'objectif est que l'agrivoltaïsme concerne en premier lieu les installations considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole ;
- **les installations sur les terrains agricoles et forestiers ne pourront pas conduire à des opérations de défrichage de plus de 25 hectares.**

Sur les autres ENR :

- à l'initiative du Sénat, des mesures de simplification ont été introduites en matière d'hydrogène, d'hydroélectricité et de biogaz, ainsi qu'une facilitation du recours à la géothermie.
- Les projets d'autoconsommation, portés par les communes ou les bailleurs sociaux, ont fait l'objet de modifications : **le code de l'énergie facilitera la signature d'opérations d'autoconsommation individuelle ou collective et de contrats d'approvisionnements directs (PPA)**, toujours en gardant un équilibre entre un approvisionnement plus rentable qu'un contrat traditionnel pour les structures publiques et la nécessité pour le producteur d'amortir son installation ;
- les collectivités territoriales pourront utiliser **le fonds d'électrification rurale afin de contribuer à la flexibilisation du réseau électrique** (notamment des projets de stockage).

Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires (INB) à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes : le Sénat apporte des modifications



Le nucléaire est une composante essentielle de notre mixte énergétique, qui va de pair avec les énergies renouvelables. Les chantiers à venir sont d'une importance capitale pour l'avenir énergétique de notre pays.

Le 24 janvier 2023, le Sénat a adopté **le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles INB à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes.**

Ce texte très technique, prévoit :

- de préciser les réacteurs concernés par la présente loi (ceux dont l'installation est envisagée à proximité immédiate ou à l'intérieur du périmètre d'une INB) ;
- d'instituer **une procédure spécifique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme** en vue de la réalisation d'un

- de permettre aux exploitants de recourir à **une procédure de prise de possession immédiate**, prévue par le code de l'expropriation ;
- de clarifier **le champ de l'enquête publique et les modalités d'analyse et de prise en compte par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ;**
- de ne pas systématiser **le caractère définitif de l'arrêt d'une INB** ayant cessé de fonctionner pendant deux ans tout en prévoyant que, au-delà de ce délai, la mise à l'arrêt définitif puisse être ordonnée par décret.

Le Sénat a apporté les modifications suivantes à ce texte :

- évaluer, d'ici la prochaine loi quinquennale sur l'énergie, attendue pour juillet 2023, **les enjeux de la relance du nucléaire sur le cycle du combustible, de l'approvisionnement en uranium et en métaux critiques à la gestion et à la**

réacteur électronucléaire ;

- **de dispenser d'autorisation d'urbanisme** les constructions, aménagements, installations et travaux réalisés en vue de la création d'un réacteur électronucléaire et des équipements et installations nécessaires à son exploitation, **privilegiant un contrôle de la conformité aux règles d'urbanisme** ;

- **de délivrer par décret l'autorisation environnementale de ces installations** ;
- d'exclure **ces installations du champ de la loi Littoral** ;

- de renvoyer à un décret **la concession d'utilisation du domaine public maritime** ;

réduction des déchets ;

- porter jusqu'en 2050 **la durée d'application des mesures de simplification** du projet de loi relatives à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité des sites nucléaires existants ;

- **renforcer la prise en compte du risque climatique, et notamment du risque d'inondation et de submersion**, dans les concessions d'utilisation du domaine public maritime ;

- accroître **les moyens de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), pour garantir la sûreté nucléaire** ;

- mieux sanctionner **les intrusions sur les sites nucléaires, pour garantir la sécurité nucléaire**.

Ce que le Sénat a adopté ces deux derniers mois

Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024



La France accueillera les jeux olympiques et paralympiques en 2024. Cet événement sportif majeur impose d'adapter plusieurs de nos règles de droit.

Le Sénat a donc adopté un projet de loi le 31 janvier dernier, qui sera prochainement examiné par l'Assemblée nationale. Il a pour objet de légiférer sur :

- **l'offre de soins et de formation aux premiers secours** (modalités d'ouverture d'un centre de santé au sein du village olympique et paralympique ; conditions d'exercice de médecins étrangers ; adaptation des habilitations de formation aux premiers secours) ;

- **la lutte contre le dopage** (autorisation d'analyses génétiques pour détecter la présence et l'usage de substances ou de méthodes interdites) ;

- **la sécurité** (modifications du cadre légal de

du sport l'ensemble des dispositions permettant au laboratoire antidopage français (LADF) de procéder à des tests génétiques, qu'il s'agisse de comparaison d'empreintes génétiques ou d'examen de caractéristiques génétiques ; ces tests, après information du sportif et l'absence d'autre technique pertinente

- Autorisation de l'échange d'informations, pour leurs missions respectives, entre l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et la cellule de renseignement financier nationale (TRACFIN).

S'agissant des moyens nécessaires à la sécurité des jeux et des grands événements sportifs :

- Renforcement des garanties encadrant l'utilisation, à titre expérimental, de traitements algorithmiques sur les images captées par les dispositifs de vidéoprotection et les drones sous le contrôle de la CNIL et des parlementaires ;

la vidéoprotection et du régime d'autorisation d'accès aux "fans-zones" ; extension des compétences du préfet de police ; renforcement des sanctions liées aux violences commises à l'occasion des manifestations sportives, etc.).

Le Sénat a apporté quelques modifications sur le texte :

En matière de santé et de droit du travail :

- précision du statut dérogatoire de la "Polyclinique olympique et paralympique" et prévision de la participation des volontaires olympiques et paralympiques à ses missions ;
- approbation de la possibilité de déroger au repos dominical pour certains commerces pendant les jeux, en simplifiant la procédure d'autorisation préfectorale applicable ;

En matière de lutte contre le dopage :

- Intégrer de manière pérenne dans le code

- l'utilisation des scanners corporels serait conditionnée à l'accord exprès des personnes et que leur installation serait décidée par les gestionnaires d'enceinte ;

- renforcement des sanctions contre les intrusions dans les enceintes sportives et sur les aires de compétition ;

- l'obligation pour tous les spectateurs d'être dotés d'un titre d'accès pour assister à une manifestation sportive et, pour les manifestations les plus importantes, de titres d'accès nominatifs, dématérialisés et infalsifiables ;

- précision dans le code pénal les sanctions encourues en cas de violences commises dans une enceinte lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive ;

Autre :

- a modifié l'intitulé du texte (devenu "projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions"), considérant que plusieurs mesures n'ont pas vocation à s'appliquer seulement aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Santé

Proposition de loi relative à l'instauration d'un nombre minimum de soignants par patient hospitalisé



Ce texte a été adopté par le Sénat le 1er février dernier. Il sera examiné prochainement par l'Assemblée nationale.

L'essentiel de ce texte.

Proposition de loi visant à améliorer l'encadrement des centres de santé :



Ce texte, adopté le 8 février dernier, vise à soumettre les centres de santé ou leurs antennes ayant une activité dentaire ou ophtalmologique à l'agrément du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS).

Il sera examiné prochainement par

L'essentiel de ce texte

Proposition de loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé



Ce texte, adopté le 14 février dernier, propose de :

- **de revaloriser la profession d'infirmier** en pratique avancée en étendant leur champ de compétences aux prescriptions de produits de santé et de prestations soumis à prescription médicale obligatoire ;
- **de permettre aux infirmiers de réaliser un traitement initial de plaies et de facteurs de risque du patient**, jusqu'à son suivi quotidien en passant par l'identification et la surveillance d'éventuelles complications ;
- **d'ouvrir un accès direct, c'est-à-dire sans consultation préalable d'un médecin traitant, aux masseurs-kinésithérapeutes et aux orthophonistes** exerçant dans une structure de soins coordonnés ;
- **de créer une profession d'assistant dentaire** de niveau II qui pourrait se voir déléguer davantage de tâches que leurs homologues de "niveau I", en exerçant au sein des cabinets dentaires et toujours sous le contrôle et la responsabilité d'un chirurgien-dentiste ou d'un médecin ;

- **d'encadrer le nombre d'assistants dentaires et d'assistants médicaux dans une même structure ;**

- **d'introduire la notion de responsabilité collective de participation à la permanence des soins**, tant en établissement de santé qu'en ville, afin de garantir un accès aux soins non programmés pendant les horaires de fermeture des services hospitaliers et des cabinets médicaux, et d'élargir à de nouveaux professionnels la permanence des soins ambulatoire ;

- **d'ouvrir la profession de préparateur en pharmacie d'officine à toute personne titulaire d'un diplôme**, certificat ou titre délivré à la suite d'une formation lui ayant permis d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de cette profession ;

- **de permettre aux pédicures-podologues la prescription des orthèses plantaires**, pour la première fois ou dans le cadre d'un renouvellement ;

- **de permettre aux opticiens-lunetiers d'adapter, lors de la première délivrance suivant la prescription de verres correcteurs ou de lentilles de contact**, cette prescription après accord écrit ou oral du praticien prescripteur.

Il sera examiné prochainement par l'Assemblée nationale.

L'essentiel de la loi adoptée par le Sénat.

Proposition de loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite



Cette proposition de loi entend **mieux réprimer le squat des logements et sécuriser les rapports locatifs**. Le Sénat l'a votée le 25 janvier dernier. Il prévoit :

- **de décourager le squat en prévoyant un régime dérogatoire de responsabilité civile** et en luttant contre la vacance des logements ;

- de généraliser les clauses résolutoires tout

- De mieux **réprimer les occupations illicites de logement en élargissant les comportements réprimandables** qui conduisent à avoir ces pratiques, **y compris la vente de "guide" de squat sur internet** ;
- **d'élargir la procédure d'évacuation forcée avec le Préfet** ;

en rendant plus exigeantes les conditions pour en suspendre les effets ;

- **d'accélérer la procédure contentieuse locative** ;
- de systématiser et d'initier plus en amont **l'accompagnement social des locataires défailants** ;
- de mieux distinguer **la situation du squatteur de celle du locataire** ;
- **de prévenir les expulsions**, dans l'intérêt du locataire comme du bailleur.

L'essentiel de ce texte.

Agriculture

Proposition de loi tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs



Ce texte, adopté le 15 février dernier par le Sénat, **vise à sécuriser l'approvisionnement des Français en produits de grande consommation.**

Il tend à **rééquilibrer le rapport de force entre fournisseurs et distributeurs**, tout en préservant **la liberté contractuelle et pour essayer de réduire l'inflation sur les produits alimentaires.**

Il prolonge **également deux mesures de la loi Egalim au profit des agriculteurs** :

- **encadrer les promotions** ;
- **encadrer le seuil de revente à perte à 10% des produits alimentaires.**

Le Sénat a tenu par ailleurs à compléter le dispositif :

- est prolongée **l'expérimentation du relèvement de 10% du seuil de revente à perte sur les produits alimentaires**, tout en excluant la filière des fruits et légumes frais de ce dispositif ;
- **les obligations de transparence pesant sur les distributeurs** sont renforcées :

- est créée, dans le cadre applicable aux préavis de rupture commerciale, en cas de litige sur le prix au 1er mars, **une médiation préalable obligatoire**, avant toute saisine du juge ;

- est étendue **l'application de l'interdiction de discrimination à tous les produits vendus en grande surface**, et non uniquement aux produits alimentaires ;

- sont sanctuarisées **les matières agricoles dans les négociations portant sur les produits vendus sous marque de distributeur (MDD)**, et pas seulement sous marque nationale.

Ce texte fera bientôt l'objet d'une adoption commune par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Adoptée définitivement le 1er février dernier par le Sénat, **la loi sur la retraite de base des non-salariés agricoles** a pour objectif **de faire converger le calcul des retraites des agriculteurs avec ceux des salariés et des indépendants** à travers le calcul de la retraite sur **les 25 meilleures années de revenu**.

Cet alignement sur le régime général est prévu à compter du 1er janvier 2026.

Aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales



Le 16 février dernier, le Sénat a définitivement adopté la **loi visant à créer une aide universelle d'urgence pour les**

victimes de violences conjugales.

Initié par ma collègue **Valérie LETARD**, ce texte dont je suis cosignataire propose de créer **une aide financière destinée aux victimes de violences conjugales**, sous la forme **d'un prêt accordé par les caisses d'allocations familiales**, versé en trois mensualités.

Cette aide serait assortie **d'un accompagnement social et professionnel.**

Proposition de loi visant à ouvrir le tiers-financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique



Le Sénat a adopté le 16 février dernier **la proposition de loi visant à favoriser les travaux de rénovation énergétique.**

Depuis la loi dite "**Grenelle I**" de 2009, la rénovation énergétique des bâtiments publics est une des objectifs de sobriété et de transition énergétique.

Afin de lever **les freins à l'investissement qui résultent du coût élevé des travaux de rénovation énergétique** et de favoriser, l'atteinte **des ambitieux objectifs de réduction de la consommation d'énergie**

des bâtiments publics que prévoit la législation, cette proposition de loi vise :

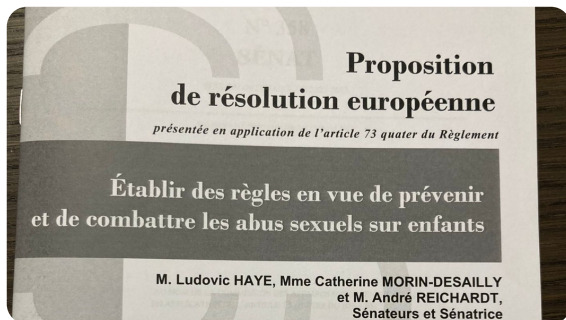
- à expérimenter, pendant cinq ans, **un régime dérogeant au droit de la commande publique pour la réalisation de ces travaux ;**
- ces dérogations permettraient **à l'État et à ses établissements publics ainsi qu'aux collectivités territoriales**, à leurs établissements et à leurs groupements de recourir à titre exceptionnel **au paiement différé dans le cadre des contrats de performance énergétique, qui fixent des objectifs chiffrés de gain d'énergie.**

- le paiement différé serait à terme simplifié par les économies d'énergie qu'entraîneraient ces travaux de rénovation énergétique.

Ce texte devra bientôt faire l'objet d'une adoption commune par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Mes travaux au Sénat

Abus sexuels sur les enfants : une lutte prioritaire à mener aussi au niveau européen



Membre de la Commission des affaires européennes du Sénat, j'ai présenté le 15 février dernier les conclusions de mes travaux, avec mes collègues André REICHARDT et Ludovic HAYE, **relatifs au projet de règlement visant à conforter la lutte contre les abus sexuels sur les enfants en ligne dans l'Union Européenne**.

Nous avons rappelé que **l'Union Européenne est le premier hébergeur de contenus pédopornographiques dans le monde**.

Les abus sexuels sur les enfants constituent aujourd'hui **une délinquance de masse, favorisée par le développement d'Internet**. Nous avons par ailleurs salué les nouvelles obligations prévues par le règlement **qui imposeraient aux fournisseurs de service en ligne de détecter et retirer des contenus pédopornographiques** mais demandé à ce que le champs d'application soit précisé.

Nous avons également demandé **l'instauration d'une obligation complémentaire de déréférencement de ces contenus**, que les fournisseurs de services en ligne puissent faire l'objet **d'audits indépendants** et que **le public soit informé des manquements éventuels de ces fournisseurs à leurs obligations**.

Nous avons en revanche exprimé des réserves sur la création **d'un centre de prévention des abus sexuels sur les enfants** et visant à les combattre, privilégiant l'action de **l'agence européenne de coopération policière, Europol**, qui assure déjà une coordination européenne dans le domaine.

Enfin, et comme j'ai pu le rappeler dans mon rapport sur la formation au numérique en 2018, la Commission a estimé que **la prévention des abus sexuels passait par une éducation des jeunes aux enjeux du numérique, par l'activation des dispositifs de contrôle parental et par l'instauration de mécanismes de vérification de l'âge des utilisateurs** pour tout accès aux contenus pornographiques ou, à défaut, l'affichage d'un écran noir tant que l'âge de l'utilisateur n'a pas été vérifié.

[Retrouvez notre proposition de résolution européenne ici.](#)



Au regard de ces travaux, **je suis intervenue au nom de mon groupe politique le 1er mars dernier** dans le cadre de l'examen **d'une proposition de résolution** de ma collègue Annick BILLON **visant à lutter contre les violences pornographiques**, que j'avais cosignée.

Ce débat était l'occasion **d'alerter l'ensemble de mes collègues sur ce problème d'envergure internationale** des contenus pédopornographiques qui sont **par nature illégaux et violents**.

Zoom sur mes interpellations au Gouvernement



Questions d'actualité au Gouvernement – Situation des boulangers face à la hausse de l'électricité et de leurs charges – 11 janvier 2023

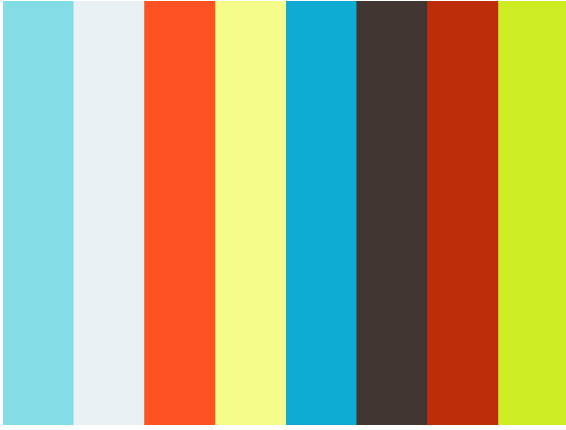


Ma question était adressée au Ministre de l'Economie, Bruno LEMAIRE, l'alertant à la fois de **la hausse de l'électricité** mais aussi et surtout **de l'augmentation des charges dues à la hausse du coût des matières premières.**

J'ai tenu à rappeler que la boulangerie est **un commerce vital pour les territoires, en particulier dans les zones rurales** et, qu'à l'heure où **la baguette française est inscrite au patrimoine immatériel de l'UNESCO**, il convenait de trouver **des solutions adaptées en lien avec les régions, responsables du développement économique du territoire.**

Alertée par **les professionnels et représentants du secteur de la boulangerie**, je suis intervenue au nom de mon groupe politique le 11 janvier dernier, à l'occasion **de la première séance de questions d'actualité au Gouvernement de l'année**, sur les difficultés rencontrées par celui-ci.

Sur tous les fronts



SIA - Echanges avec les élus du département

Paris - Visite au Salon International de l'Agriculture



SIA - Rencontres avec les éleveurs et producteurs Normands



Région Normandie - Séance plénière



Rouen - Prise de commandement du Préfet de la Région Normandie, Jean Benoit-Albertini



Rouen - Départ du préfet de la Région Normandie, Pierre-André Durand





Paris - Cérémonie de remise des Lauriers de l'Audiovisuel 2023

Paris - Avec Stéphane Bern, lors de la cérémonie des Lauriers de l'Audiovisuel 2023

Nous contacter

Au Sénat

**Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06
Tel : 01.42.34.29.95
c.morin-desailly@senat.fr**

Louis THEVENOT

En Seine-Maritime

**Permanence parlementaire
8 bis rue Alsace-Lorraine
76000 ROUEN
Tel : 02.35.15.38.30
catherine.morindesailly@wanadoo.fr**

**Sophie HOUSSAYE
Anne-Sophie DESCHAMPS**

Directrice de la publication : Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice de la Seine-Maritime



Les **CENTRISTES**
le nouveau centre

**Union
Centriste**
Sénat

Vous recevez ce message car vous êtes inscrit sur la lettre électronique de Catherine MORIN-DESAILLY. Si vous ne souhaitez plus recevoir la lettre électronique de Catherine MORIN-DESAILLY, vous pouvez vous [désabonner](#).

Conformément aux dispositions de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Seule Catherine MORIN-DESAILLY est destinataire des informations que vous lui communiquez.